



CHARTRE D'ENGAGEMENT ENTRE LES ASSOCIATIONS ET LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

Préambule :

Les associations tiennent une place importante à La Chapelle-Saint-Mesmin et contribuent tant à son identité qu'à son dynamisme.

Elles améliorent le cadre de vie de la population et pour beaucoup d'entre elles à l'animation de la vie locale.

Le mouvement associatif Chapellois repose essentiellement sur le bénévolat, qualité humaine qu'il est nécessaire de sauvegarder et d'encourager.

La vie associative constitue par ailleurs un outil essentiel pour le développement local, la vie de la cité, l'animation de la ville, l'apprentissage de la citoyenneté.

La municipalité a souhaité se doter de la présente Charte afin notamment de mieux accompagner la vie associative, et à intensifier la coopération au service de l'intérêt général.

Cette charte, acte solennel, fondée sur les valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité, vise à renforcer des relations basées sur la confiance réciproque, le respect, l'indépendance des associations et la libre administration de la collectivité.

Les règles de partenariat inscrites dans cette charte constitueront des principes d'action partagés entre les parties.

DES VALEURS ET DES PRINCIPES PARTAGES

La commune et le secteur associatif de La Chapelle-Saint-Mesmin s'engagent à respecter les valeurs qui fondent notre pacte républicain : **la liberté individuelle, l'égalité des droits des femmes et des hommes, la fraternité, la tolérance, la non-discrimination, le respect de la dignité de la personne et la laïcité.** Ils constituent les piliers de notre démocratie et du vivre ensemble.

La commune et le secteur associatif s'engagent ensemble à :

- Respecter les légitimités « politique » et « associative ».

La commune garante de l'intérêt général et responsable de la conduite des politiques publiques, fonde sa légitimité sur la démocratie représentative. Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général. Le soutien de la commune ne crée pas de lien de subordination et les décisions de l'association n'engagent pas la commune.

- Développer une relation partenariale basée sur l'équité et le respect dû à chacun et chacune sur des projets construits dans la durée et la transparence fondés sur le dialogue et l'écoute mutuelle.
- Encourager la participation des Chapellois et Chapelloises à la vie locale.
- Renforcer l'attractivité de la ville
- Tendre vers un comportement éco-citoyen dans une démarche de développement durable, par des actions permettant de préserver et de respecter l'environnement.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

La commune souhaite favoriser dans la durée les soutiens publics aux associations concourant à l'intérêt général, au vivre ensemble et à l'animation de la ville afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif. Elle reconnaît la contribution essentielle apportée par les bénévoles à la réalisation de ces objectifs.

Dans cette perspective, la commune s'engage, dans le respect des textes en vigueur, à :

- Promouvoir les associations et leurs bénévoles par :
 - La mise à disposition des supports de communication (site internet, magazine, newsletter...),
 - L'organisation annuelle du forum des associations.

- Tenir compte des différences de situation, de taille, de moyens et de nature d'activités entre les associations afin d'adapter les modalités des aides apportées.
- Signer, pour des raisons de montant de subvention ou de partenariat spécifique, des conventions d'objectifs et/ou de mise à disposition des locaux.
- Apporter une aide matérielle aux associations par la mise à disposition d'espaces et le prêt de matériel lors de l'organisation de leurs manifestations (sous réserve de demandes anticipées et de disponibilité).
- Entamer une démarche de mutualisation des locaux dans un souci de bonne gestion des bâtiments publics et de maîtrise des consommations qui en découlent (eau, électricité, chauffage, ménage...)
- Dématérialiser autant que possible les documents et modes de communication à destination des associations.

LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

En interne :

Les associations s'engagent à respecter et faire respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratique conformément à l'esprit de la loi de 1901.

Les associations s'engagent à :

- Créer des conditions favorables pour encourager l'accès de tous aux responsabilités associatives ;
- Mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou des dispositions de leur règlement intérieur, permettant de **garantir la liberté de conscience de leurs membres et usagers, l'absence de prosélytisme, la non-discrimination ainsi que l'égalité femmes-hommes** ;
- Assurer la transparence financière vis-à-vis de leurs adhérents ;
- Sensibiliser les jeunes (femmes et hommes) au fonctionnement associatif et les accompagner dans la prise de responsabilités ;
- Ouvrir leurs activités à un public le plus large possible, en particulier aux personnes porteuses de handicap ;
- Adopter un comportement éco-citoyen :
 - en étant attentives à une consommation raisonnée des fluides dans les locaux mis à disposition ;
 - en respectant les consignes de tri des déchets.

Dans leurs rapports à l'extérieur :

Les associations s'engagent à :

- Communiquer à la commune les modifications statutaires, les listes actualisées des membres du bureau, les rapports d'activité,
- Transmettre à la commune les éléments financiers pour toute demande de subvention,
- Mentionner dans leurs documents et communications les partenariats et soutiens de la commune,
- Développer des processus de mutualisation et de collaboration inter-associatives.

Dans le respect de la spécificité et la diversité des projets associatifs, la mutualisation et la coopération entre les associations seront recherchées notamment par la mise en œuvre de projets communs.

En adhérant à cette charte, la commune et les associations réaffirment les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées et expriment la volonté de renforcer leur partenariat.

Toute aide de la commune est subordonnée au respect de cette charte.

Pour la Ville

Quentin JAHIER,

Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin



Pour l'Association

Président(e)